



Absence de livraison lors d'un achat en ligne

publié le 15/04/2013, vu 729 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas d'[absence de livraison](#), l'acheteur dispose de diverses méthodes pour favoriser un règlement amiable de son [litige en ligne](#). Si le règlement à l'amiable du litige s'avère impossible, il sera toujours possible de recourir à la justice.

La possibilité d'annuler la vente en cas d'absence ou de retard de livraison

Dès que la date de livraison prévue est dépassée de plus de 7 jours, l'acheteur peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résolution (annulation) de la vente.

Si le colis a été perdu lors du transport, c'est au vendeur de faire les démarches nécessaires auprès de la société de distribution de colis à laquelle il a fait appel. En tout état de cause, au titre de sa responsabilité de plein droit, il doit faire parvenir à l'acheteur, sans frais supplémentaires, une nouvelle marchandise ou lui rembourser les sommes versées.

Lorsque le vendeur en ligne refuse le remboursement

Avant de recourir au juge, il est toujours possible de s'adresser à une association de consommateurs agréée ou à un médiateur.

Pour en savoir plus :

http://www.assistant-juridique.fr/recours_absence_livraison.jsp

http://www.assistant-juridique.fr/ecommerce_guide.jsp